



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 15/07/2026



ID : 081-218101632-20260708-2026_DEL80-DE

Séance du 8 JUILLET 2026

2026 / 05 / 01

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 28
REPRESENTES	: 04
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : 2 JUILLET 2026

Date d'Affichage : 2 JUILLET 2026

Secrétaire de Séance : Dolorès ISSA

Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ESTRABAUD Josiane, CAUQUIL Fabrice, BERBESSOU Michel, MARTIN Christophe, BRIANT Jean-Michel, PÉNÉLA Wilfried, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, LE COZ Carole, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BOUMELID Sonia, SÉNÉGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian, HUGONNET Odile.

Étaient représentés :

ARMÉRO Séverine par ESTRABAUD Josiane
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
BAILOT Cédric par David SENEGATS
ILISESCU Razvan par ASSEMAT Christophe

Était absente :

FABRE Marie

OBJET : Approbation du règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-8 du Code Général Territorial des Collectivités Territoriales stipulant que dans les Communes de plus de 1 000 habitants, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation » ;

CONSIDERANT que ce règlement précise les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la commission « *Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration générale* » du 1^{er} Juillet 2026 ;

Décide, après en avoir délibéré,

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal, ci-après annexé

La délibération est adoptée à l'unanimité.

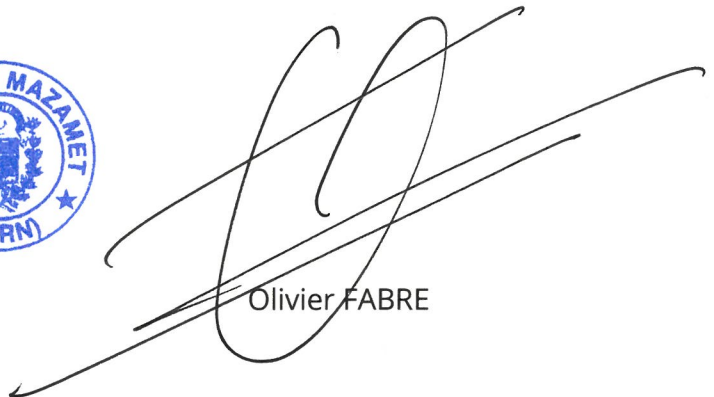
Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,



Dolorès ISSA



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication